



IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice

Paris, 13 - 14 février 2008

Dossier de presse

Sommaire

- Communiqué de presse
- Justice : l'engagement de la Francophonie et le soutien de la France
- Conforter les institutions de l'État de droit et de la gouvernance démocratique
- Perspectives de la IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice

CONTACTS PRESSE

Organisation internationale de la Francophonie

Julie Tilman, attachée de presse du Secrétaire général de la Francophonie

julie.tilman@francophonie.org

Tél. : (+33) 1 44 11 12 68

Nathalie Heneman, chargée des relations médias

nathalie.heneman@francophonie.org

Tél. : (+33) 1 44 37 32 52

Ministère de la Justice

Véronique Marcillac, Service central de l'information et de la communication

veronique.marcillac@justice.gouv.fr

Tél. : (+33) 1 44 77 62 77

Julie Samoun, Service central de l'information et de la communication

julie.samoun@justice.gouv.fr

Tél. : (+33) 1 44 77 62 77



Communiqué de presse

Paris, le 4 février 2008

^e **IV Conférence des ministres francophones de la Justice**

Paris, les 13 et 14 février 2008

Les ministres de la Justice des 68 États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) se réuniront à Paris les 13 et 14 février 2008, à l'invitation de Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie et de Rachida Dati, Garde des Sceaux, ministre de la Justice de la République française.

Organisée conjointement par l'OIF et la France, la IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice s'attachera à donner un nouvel élan à la coopération entre les États et gouvernements francophones dans le domaine de la justice et du droit, plus particulièrement autour de deux thèmes :

- Le développement de la justice pour renforcer les capacités institutionnelles de l'État et prévenir sa fragilisation ;
- Le droit et la régulation de l'économie dans l'espace francophone.

La « Déclaration de Paris », future feuille de route pour les actions de l'OIF, sera adoptée par la Conférence en conclusion des travaux.

La Conférence sera ouverte le 13 février au Palais d'Orsay par Rachida Dati et Abdou Diouf, en présence de Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et européennes et de Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État chargé de la Coopération et de la Francophonie. Les travaux se poursuivront le 14 février à l'Hôtel Westin à Paris.

Les deux premières conférences des ministres francophones de la Justice se sont tenues à Paris en 1980 et 1989 et la troisième au Caire, en 1995. Depuis lors, de nombreux programmes, dans le cadre de la coopération multilatérale, ont été mis en œuvre avec l'appui du Bureau du Suivi, organisme formé d'un nombre restreint de pays et chargé d'appliquer les recommandations de la conférence. Les États et gouvernements francophones se sont clairement prononcés, en 2000, en faveur de la consolidation de l'État de droit avec l'adoption de la « Déclaration de Bamako » puis, en 2006, en faveur du rôle significatif de la justice dans la prévention des conflits et la sécurité humaine avec la « Déclaration de Saint-Boniface ».

Pour rappel, l'Organisation internationale de la francophonie compte 55 États et gouvernements membres et 13 pays observateurs. L'OIF apporte à ses États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de coopération multilatérale, conformément aux grandes missions définies par les Sommets de la Francophonie.

Justice : l'engagement de la Francophonie et le soutien de la France

La France a accueilli les deux premières conférences des ministres de la Justice ayant le français en partage en 1980 et 1989. Lors de la III^e conférence organisée au Caire en 1995, elle a également pris une part active à l'organisation des travaux du bureau du suivi qu'elle préside actuellement.

La IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice organisée à Paris les 13 et 14 février 2008 permettra d'enrichir l'action de la Francophonie tant dans les thématiques fondamentales de la justice que dans les nouvelles problématiques liées à la mondialisation.

Co-présidée par Abdou Diouf et Rachida Dati, cette conférence s'inscrit dans le cadre d'un projet commun : celui de l'exercice d'une justice indépendante et de qualité permettant à la fois de favoriser le développement économique et de renforcer l'État de droit. Cette réunion doit être l'occasion d'orienter les efforts des pays de la Francophonie dans une même direction.

Les travaux de cette conférence s'articuleront autour de deux thèmes essentiels répondant à ces préoccupations communes :

- **Le développement de la justice pour le renforcement des capacités institutionnelles de l'Etat et la prévention de sa fragilisation ;**
- **Le droit et la régulation de l'économie.**

L'approche pragmatique retenue pour le déroulement des travaux traduit ainsi des objectifs concrets :

- Mutualiser les moyens dont disposent les différents pays de la Francophonie et renforcer les appareils judiciaires;
- Faire de la justice un atout pour favoriser le développement économique ;
- Doter la Francophonie des outils nécessaires pour devenir un véritable moteur en matière de coopération.

La Francophonie figure parmi les premiers acteurs internationaux à s'être résolument engagée, dès la fin des années 1980, en faveur de la consolidation de l'État de droit dans les démocraties naissantes ou rétablies. Cet engagement, affirmé lors du III^e Sommet de la Francophonie (Dakar, 1989) s'est traduit par l'appui au renforcement des institutions et à la gouvernance démocratique. Il n'a cessé depuis de déterminer les interventions de l'Organisation internationale de la Francophonie dans un champ qui s'est élargi progressivement aux dimensions des droits de l'Homme et de la démocratie, puis de la paix.

^e IV Conférence des ministres francophones de la Justice

Paris, 13 - 14 février 2008

L'engagement de la Francophonie se trouve aujourd'hui conforté par les priorités définies, au plan mondial, dans la Déclaration du Millénaire qui, au-delà des Objectifs de développement, vise à renforcer dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et les pratiques de la démocratie et du respect des droits l'Homme, en s'appuyant d'abord sur des institutions vigoureuse

C'est dans ce contexte que les États et gouvernements membres de la Francophonie ont réaffirmé dans la Déclaration de Bamako, en novembre 2000, le rôle essentiel dévolu à la justice dans la consolidation de l'État de droit et de la démocratie, la promotion et la protection des droits et libertés fondamentaux. Ils s'y engagent à « *assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'État de droit* ».

Cette priorité est inscrite dans le Cadre stratégique décennal de la Francophonie 2005 - 2014 adopté par les chefs d'État et de gouvernement au X Sommet^e de la Francophonie (Ouagadougou, 2004). Le Sommet a par ailleurs décidé de tenir la IV^e conférence ministérielle sectorielle sur la Justice.

En 2006, la Francophonie reconnaissait dans la Déclaration de Saint-Boniface adoptée par la Conférence ministérielle sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, la contribution significative de la justice, marquant ainsi une nouvelle évolution de la problématique dans un contexte international en mutation.

Dans le même sens, lors du XI Sommet^e de la Francophonie (Bucarest, 2006) les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur « *volonté d'accorder des moyens substantiels à la lutte contre la corruption et contre l'impunité, ainsi qu'à l'indépendance de la justice, en favorisant l'intégration régionale par le droit* ».

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

- 1980 I^{ère} Conférence des ministres francophones de la Justice, Paris (France)
- 1989 III^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Dakar (Sénégal)
- 1989 II^e Conférence des ministres francophones de la Justice, Paris (France)
- 1995 III^e Conférence des ministres francophones de la Justice, Le Caire (Égypte)
- 2000 Symposium sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, Bamako (Mali)
- 2004 X^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, Ouagadougou (Burkina Faso)
- 2005 Acte final de la Déclaration de Bamako, « Bamako+5 »
- 2006 Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, Saint-Boniface (Manitoba-Canada)
- 2008 XI^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, Bucarest (Roumanie)
- 2008 IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice, Paris (France)
- XII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, Québec (Canada)

Conforter les institutions de l'État de droit et la gouvernance démocratique

L'objectif de renforcer les capacités des institutions garantes de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, particulièrement celles de la justice, ainsi que les activités des réseaux œuvrant pour la consolidation de l'État de droit, sont au premier rang de la mission conférée à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) de promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme.

Le bilan jusqu'en 2006 de la coopération multilatérale juridique et judiciaire assurée par la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme (DDHDP) de l'OIF, se traduit par des actions déployées principalement dans les directions suivantes :

- Appui institutionnel
- Formation
- Diffusion du droit et information juridique
- Réseaux
- Appui aux pays en sortie de crise

Les actions entreprises se sont fondées sur la pleine reconnaissance de la responsabilité des États, de l'universalité des droits fondamentaux et de la pluralité des cultures et des traditions juridiques. L'OIF a porté toute son attention à l'efficacité comparée des systèmes juridiques, en s'associant notamment au programme de recherche sur *L'attractivité économique du droit*, lancé en réaction aux thèses présentées dans le rapport *Doing Business* de la Société financière internationale (du groupe Banque mondiale).

D'un point de vue géographique, l'Afrique est demeurée le pôle majeur de la coopération francophone, mais des efforts sont en cours pour développer des actions dans les autres régions de l'espace francophone.

Les populations ciblées sont les juristes et praticiens du droit, les acteurs socio-politiques, les défenseurs des droits de l'Homme ainsi que les forces de sécurité. Les préoccupations liées à l'égalité des genres, à la promotion de la jeunesse de même qu'à la défense des droits des individus appartenant à des groupes vulnérables, ont également inspiré la conception et la réalisation des projets.

Soutenir les institutions judiciaires

Pour renforcer les capacités des institutions judiciaires, appuyer leur indépendance et leur transparence et soutenir leur intégration et leur développement, l'OIF intervient principalement par l'appui institutionnel, le soutien à la formation et aux actions en faveur de la diffusion du droit et de l'information juridique.

- **Appui institutionnel**

Il s'agit de renforcer les moyens techniques des institutions juridiques et judiciaires dans l'espace francophone, par des **dotations ciblées de matériels informatiques et bureautiques et de ressources documentaires**. Les États ayant érigé la modernisation de leur appareil judiciaire parmi leurs priorités nationales en adoptant des plans, programmes, lois cadres ainsi que les États membres en crise ou en sortie de crise peuvent en être bénéficiaires.

Il en a résulté, à titre d'exemple, **l'aide à l'équipement informatique des administrations et institutions judiciaires de 16 pays ; la dotation en documentation** des pays du sud, dont ceux en sortie de crise, ainsi que les organisations internationales régionales et spécialisées telles que la CEMAC, l'OHADA et l'UEMOA : financement d'abonnements et acquisition d'ouvrages thématiques, édition (papier et sur support informatique) d'ouvrages et de textes de droits nationaux ou d'organisations internationales.

- **Formation**

Les objectifs poursuivis par les actions de formation sont la facilitation de l'échange professionnel entre responsables nationaux de la formation ; l'intégration régionale, sectorielle ou spécialisée ; l'information sur des initiatives ou des réussites exemplaires d'autres pays francophones en situation similaire.

Il en a résulté, la création du réseau des responsables nationaux de la formation judiciaire, formidable relais d'initiatives de formation novatrices et intégrantes ; la mise en place et le soutien de **programmes annuels régionaux** et l'encouragement de sessions de formation régionales et sous régionales spécialisées. Il convient ici de souligner l'action conduite en faveur des avocats en Afrique au travers du **Centre international en Afrique de formation des avocats francophones (CIFAF) et de l'association Afrique et droit** ; la formation sectorielle dans des matières intéressant la sécurité juridique et judiciaire des biens et des personnes (droit économique, droits d'auteur) en collaboration avec les organisations internationales compétentes.

- **Diffusion du droit et information juridique**

La Francophonie assure le soutien à la diffusion du droit et à l'information par le développement des technologies de l'information et de la communication.

Deux sites portails <http://portail.droit.francophonie.org> et <http://democratie.francophonie.org> ont été développés ainsi que le Système d'information de l'Observatoire des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés, qui s'attache à organiser la collecte et l'analyse de l'information par les différents membres du Réseau d'information et de concertation.

Il s'agit également, par le développement des banques de données, de mettre à la disposition de la communauté francophone une information fiable, actualisée et ciblée sur la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone. Le soutien à la base de jurisprudence des Hautes juridictions de cassation francophones (JURICAF) qui rassemble plus de 44 000 arrêts émanant de 35 cours en est un exemple.

Réseaux et concertations

C'est dans ce domaine que le caractère multilatéral et fédérateur de l'action francophone prend toute son envergure. C'est à la Francophonie qu'il incombe tout naturellement de mettre en exergue l'expertise juridique et judiciaire francophone dans l'espace international, d'assurer sa promotion et, bien entendu, de contribuer avec les autres partenaires internationaux, à son développement.

Pour ce faire, ses programmes et projets se sont peu à peu concentrés sur quatre objectifs mobilisateurs :

- Favoriser la participation active des États francophones aux grands forums et négociations juridiques internationaux ;
- Aider à la présence effective des juristes et praticiens du droit francophones dans les manifestations, réunions, colloques et séminaires internationaux ;
- Appuyer le développement des échanges et de l'information entre juristes et praticiens du droit francophones ;
- Soutenir les processus d'intégration régionale.

Le dialogue permanent entre la Francophonie et les réseaux institutionnels francophones (hautes juridictions, institutions de régulation, de médiation et de protection des droits de l'Homme, etc.) permet d'arrimer ces structures, leurs membres et leurs agents, ainsi que les citoyens, aux valeurs de la Francophonie.

Grâce au soutien qu'elle apporte à près de 15 réseaux, rassemblant près de 400 institutions, l'OIF favorise le développement d'espaces de coopération professionnalisés privilégiant l'échange d'expériences et de savoirs, l'approfondissement de la concertation francophone sur des thèmes d'intérêt commun et le développement de capacités et d'outils de travail comparatifs (publications et banques de données de jurisprudence notamment).

Les réseaux de la Francophonie

- Réseau des structures gouvernementales chargées des droits de l'Homme dans l'espace francophone
- Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB)
- Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF)
- Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)
- Association africaine des hautes juridictions francophones (AAHJF)
- Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF)
- Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF)
- Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)
- Réseau des instituts francophones des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix (RIFDHDP)
- Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires des États et gouvernements des pays membres de la Francophonie (UCESIF)
- Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM)
- Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)
- Réseau francophone de diffusion du droit (RF2D)

Appui aux pays en sortie de crise

L'ensemble de ces thèmes d'intervention se retrouve dans l'assistance et le soutien accordés en priorité aux États en crise ou en sortie de crise. C'est sur la méthodologie de mise en œuvre et la hiérarchie des besoins qu'un accent particulier est posé, afin de tenir compte des réalités propres à la situation politique, institutionnelle et économique de ces États.

Les éventuels appuis d'urgence sont définis en étroite concertation avec les autorités nationales et les autres intervenants internationaux. Il s'agit dans la majeure partie des cas de renforcement matériel des institutions judiciaires, parfois de soutien à la formation. Plus généralement, la coopération juridique et judiciaire avait vocation à se déployer en situation de post conflit, lorsque l'ordre public est suffisamment rétabli pour que les institutions judiciaires soient à nouveau en mesure d'apporter leur concours au rétablissement de l'État de droit. Il en va d'ailleurs de même pour l'action de la justice internationale qui ne peut instruire et juger tant que des troubles perturbent l'ordre public.

En 2005 et 2006, l'OIF a été plus particulièrement sollicitée dans le cadre du renforcement des capacités des institutions chargées de gérer les processus de transition et de celles, nouvelles, chargées de garantir les pratiques de l'État de droit. Elle a ainsi mis au point des actions et des programmes considérés aujourd'hui comme relevant d'un savoir-faire spécifique et reconnu, conjuguant la formation, l'assistance juridique et le renforcement des capacités matérielles, mis en œuvre notamment en **République centrafricaine**, aux **Comores**, en **République démocratique du Congo** à **Haïti** et en **Mauritanie**.

À titre d'illustration :

Appui institutionnel :

- Soutien matériel d'urgence apporté à la Guinée Bissau ;
- Renforcement raisonné et coordonné des moyens matériels des administrations et institutions judiciaires du Burundi, de la République d'Haïti et du Rwanda ;
- Dotation en documentation et appui à l'édition de textes et ouvrages de droit national au Congo, en République démocratique du Congo, en Haïti et en République centrafricaine ;

Formation :

- Association systématique (dès que les conditions matérielles et techniques le permettent) de praticiens du droit ressortissant de ces États aux sessions et activités de formation de l'OIF ;

Diffusion du droit :

- Développement d'activités ciblées et adaptées aux conditions locales (organisation d'émissions radiophoniques de vulgarisation du droit, financement de pièces de théâtre et autres activités didactiques, publication de brochures d'information et de vulgarisation en droit national) ;
- Association systématique (dès que les conditions matérielles et techniques le permettent) des praticiens du droit en charge de ce domaine, aux sessions et activités concernant la gestion et la diffusion du droit ;

Réseaux et concertations :

- Association systématique de ces États aux actions mises en œuvre ou parrainées par l'OIF ;
- Identification de compétences au sein des réseaux institutionnels et mise à disposition d'experts au bénéfice des institutions des pays en situation de transition.

Perspectives de la IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice

La spécificité multilatérale de l'action francophone et son caractère fédérateur, son aptitude à mutualiser les efforts de la communauté francophone et à aider à la présence et à l'expression francophones dans les grandes concertations et réunions internationales, en particulier en s'appuyant sur la dynamique des réseaux, ont permis de soutenir l'évolution des pratiques juridiques et judiciaires dans l'espace francophone.

Cependant l'espace judiciaire international connaît d'importantes évolutions auxquelles la coopération multilatérale francophone doit s'adapter pour être toujours utile et pertinente. La IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice s'attachera à donner un nouvel élan à la démarche de coopération dans l'espace francophone.

A l'intérieur des deux grands thèmes qui présideront aux travaux - « Le développement de la justice pour renforcer les capacités institutionnelles de l'État et prévenir sa fragilisation » et « Droit et régulation de l'économie dans l'espace francophone » - les ministres francophones de la Justice s'attacheront à dégager les axes d'intervention en direction de l'indépendance et l'organisation de la justice, de la justice au service de la consolidation de la paix, de la justice au service du développement économique.

La langue et les valeurs de la communauté francophone, conjuguées à l'approfondissement des normes, des principes et des pratiques inscrits dans le patrimoine juridique comme dans les textes de référence de la Francophonie, soutiendront les efforts d'une coopération multilatérale à la fois solidaire et influente, tant à l'échelle intercontinentale que régionale.